

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 31 mai 2018 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 24 mai 2018.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 24 mai 2018 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, D. KIOULOU, C. BERGER, N. AGERON, M. ROSTAING-UISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, D. GARCIN, J. CHIAVERINI.

ABSENTS EXCUSES : F. PERNOUD, V. GENSBURGER, M. RIEUBON.

**Pouvoirs : F. PERNOUD donne pouvoir à N. PERRIN
V. GENSBURGER donne pouvoir à M. DELMAS
M. RIEUBON donne pouvoir à MC MARILLAT**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. Convention avec l'AREA
2. Changement de lieu de célébration d'un mariage
3. Commissions municipales – désignation d'un membre
4. Conseil d'administration du CCAS – désignation d'un membre
5. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – commune de Rives
6. Télétransmission des actes – convention avec la Préfecture de l'Isère
7. Décision modificative
8. Subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous
9. Prise de parts dans le capital de BUXIA ENERGIES
10. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 24 avril 2018 : Mme Marillat est contre car elle n'a pas eu de réponse à ses mails. (Mme Béthune lui répond qu'elle a estimé que tout ce que MCM avait demandé lors du CM était détaillé dans le document du PLU).

5 votes CONTRE, 18 POUR

Mme Marillat propose d'enregistrer les conseils municipaux.

1. Convention avec l'AREA

Le rapporteur expose :

La construction de l'autoroute A48 a nécessité la réalisation de rétablissements des différentes voiries coupées par les travaux. De nombreux ouvrages d'art passages supérieurs (PS) et passages inférieurs (PI), ont été construits à cet effet avec l'accord des communes et du concessionnaire. Cependant, pour nombre d'entre eux, le concessionnaire et les communes ne disposent plus de ces documents.

Pour ce qui concerne la commune de ST JEAN DE MOIRANS et afin de mieux préciser ses responsabilités ainsi que celles du concessionnaire (AREA), il convient de rédiger une convention afin de définir les conditions de gestion du rétablissement de communication crée par le concessionnaire sur son territoire.

Enfin, cette convention unique permettra de répondre à la demande du concédant, l'Etat, et simplifiera la gestion ainsi que les relations entre la commune et le concessionnaire.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant, permettant le franchissement de l'A48.

Il est à noter que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur l'ouvrage ; type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention avec l'AREA.

VOTE : 23 voix pour

2. Changement de lieu de célébration d'un mariage

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il va être célébré l'union de M. ROBERVAL et Melle ZWIRYK le 7 juillet 2018. Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont à mobilité réduite.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1^{er} étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 7 juillet 2018,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation,
- de solliciter l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

VOTE : 23 voix pour

3. Commissions municipales – désignation d'un membre

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal avait nommé de nouveaux membres aux commissions suite à la démission de M. Mickaël ATTALI, conseil municipal.

En raison de la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Serge BUISSON, il convient de désigner au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un nouveau membre aux commissions :

- Vie économique et intercommunalité
- Agriculture, environnement, agenda 21

S'est porté candidat : Jérôme CHIAVERINI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a nommé

- **Commission : vie économique et intercommunalité**

Elu : Jérôme CHIAVERINI

- **Commission : agriculture, environnement, agenda 21**

Elu : Jérôme CHIAVERINI

VOTE : 23 voix pour

4. Conseil d'administration du CCAS – désignation d'un membre

Madame Laurence BETHUNE, Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

L'article 7 du décret laisse la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Le décret ne précise pas le nombre minimum de membres devant composer le CCAS.

Il résulte toutefois implicitement des dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, relatif à la représentation des associations, que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire.

Par délibération du 9 avril 214, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil municipal avait désigné : Didier KIOULOU, Brigitte ZWIRYK, Alain AURIA, Françoise REY, Vincent GENSBURGER, Dominique GILLE, Magali RIEUBON, Marie-Cécile MARILLAT.

Mme Magali RIEUBON fait part de son souhait de ne plus siéger au conseil d'administration en raison de nouvelles obligations professionnelles la laissant peu disponible.

Se porte candidat : Jérôme CHIAVERINI

Appelé à se prononcer au scrutin secret et selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret, le Conseil Municipal a désigné :

- Jérôme CHIAVERINI

VOTE : 23 voix pour

5. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – commune de Rives

Le rapporteur, rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 13 mars 2018, la commune de RIVES nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe de CLIS sur la commune de RIVES.

La participation financière réclamée s'élève à 880.00 € ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser la participation financière à la commune de RIVES.

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe à l'éducation à signer la convention.

Mme Marillat souligne que la commission scolaire ne s'est pas réunie ; Mme Rouveyre répond qu'il ne s'agit pas de dérogation, et qu'il n'y a donc aucune demande qui ne répond pas aux critères fixés.

VOTE : 23 voix pour

6. Télétransmission des actes – convention avec la Préfecture de l'Isère

Madame le Maire expose que les collectivités peuvent dématérialiser leurs échanges avec la Préfecture en ce qui concerne les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Elle propose donc au Conseil Municipal la signature d'une convention entre le « représentant de l'Etat » et la commune. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires (budgets primitifs (BP), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)) et des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- D'autoriser madame le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département (Préfecture de l'Isère).

VOTE : 23 voix pour

7. Décision modificative

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les votes de crédits supplémentaires ci-après :

Crédits supplémentaires 2018 - section de fonctionnement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER			
Chap/art	INTITULE	RECETTES		DEPENSES	
73/7381	Taxe afférente aux droits de mutations	+ 18 000	00		
011/6226	Honoraires			+ 4 500	00
012/6413	Personnel non titulaire			+ 3 500	00
65/6574	Subventions de fonc aux associations			+ 10 000	00
TOTAUX		+ 18 000	00	+ 18 000	00

Crédits supplémentaires 2018 - section d'investissement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER			
Chap/art	INTITULE	RECETTES		DEPENSES	
10/10223	TLE TAM	+ 3 000	00		
26/261	Titres de participation			+ 3 000	00
TOTAUX		+ 3 000	00	+ 3 000	00

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve et vote en dépenses et en recettes les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

MC MARILLAT : les frais de personnel non titulaires sont beaucoup plus élevés que l'an dernier (180 k€ contre 148 l'an dernier) ?

M. DELMAS : cela a déjà été expliqué au moment du budget : des personnels titulaires sont partis et ont été remplacés par des non titulaires

MC MARILLAT : La ligne honoraires est majorée de 4500 euros, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Michel DELMAS répond que cette majoration correspond en partie à des prévisions de frais d'avocat pour le PLU actuel.

J. BIANCHI : ce n'est pas logique de voter le budget avant de décider de l'achat ?

M. DELMAS : au contraire, il faut avoir les ressources pour décider d'un investissement.

MC MARILLAT : la commission ne s'est pas réunie au sujet de la renégociation d'un emprunt ?

M. DELMAS : les discussions sont en cours.

VOTE : 18 voix pour, 5 abstentions

8. Subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous

Le rapporteur informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a plusieurs projets au sein de ses sections. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 9600 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 9600 euros à la Maison Pour Tous.

MC MARILLAT insiste sur le fait que cette somme sera remboursée, il faudrait donc l'appeler avance.
M. DELMAS : ce terme n'existe pas pour la trésorerie, et la subvention 2019 pour la MPT n'est pas encore décidée. L'explication a été donnée au point précédent : la prochaine subvention de la MPT sera minorée car la MPT aura touché la subvention LEADER.

VOTE : 23 voix pour

9. Prise de parts dans le capital de BUXIA ENERGIES

Vu l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'article L 314-27 du Code de l'Énergie
Qui permettent à une collectivité locale de prendre de parts dans le capital de sociétés commerciales, de sociétés d'économie mixte locales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable,
Vu la SAS BUXIA ENERGIES, domiciliée 125 rue de la Grande Montée 38 500 LA BUISSE, qui intervient dans la production d'énergies renouvelables,
Il est proposé de prendre des parts au capital de cette société pour un montant de 2000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 2000 €.

J. CHIAVERINI demande qui est Buxia.

M. DELMAS : cela a déjà été expliqué en Conseil Municipal et dans le dernier « Petit Journal Saint Jeannais » : il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée qui promeut la production d'Énergies Renouvelables ; elle monte les dossiers pour obtenir le meilleur financement, exploite l'installation pendant 20 ans. Ses bénéficiaires sont réinvestis, ce n'est pas une société à but commercial. Nous mettons des surfaces à sa disposition ; l'entrée dans le capital donnera un droit de regard sur le fonctionnement de cette société. D'autres communes ont pris des parts : La Buisse, Biliou, et d'autres projets sont en cours.

P. NOE : c'est un signe de notre engagement écologique.

VOTE : 23 voix pour

10. Questions diverses

- Questions de J. CHIAVERINI

J. CHIAVERINI demande où en est le recrutement des professionnels de santé.

L. BETHUNE : il ne s'agit pas d'un recrutement, les professionnels n'auront aucun lien de subordination avec la Mairie. Quelques contacts sont en cours, mais il n'y a encore rien d'officialisé.

C'est une Maison de Santé Pluriprofessionnelle : les données seront partagées entre les différents professionnels présents, (chacun ayant accès uniquement à ce qui le concerne). Il y aura un lien étroit avec la Maison de Santé de Coulevie, et des temps de coordination entre professionnels (financés avec l'aide de l'Agence Régionale de Santé). Ce dispositif est complémentaire avec la Maison des Professionnels de Santé, dont les professionnels ont été consultés.

J. CHIAVERINI : que va devenir la maison des professionnels de santé ?

L. BETHUNE : ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises en conseil municipal. La MPS ne pouvait ni être agrandie, ni surélevée, d'où le choix d'un autre lieu.

J. CHIAVERINI : je m'étonne que ce soit si visible, en plein village, car l'accès aux soins doit être plus discret.

L. BETHUNE : Le projet s'est fait en concertation, et personne n'a trouvé à redire à l'emplacement ; proche du village et des commerces, dont la pharmacie. Les professionnels consultés n'ont émis aucune réserve sur cet emplacement. Enfin, en réponse à la question de Mme Marillat, une subvention a été demandée à la Région lors du dernier Conseil Municipal : il semblerait que cela soit en bonne voie. Cette subvention pourra être accordée même si les travaux ont débuté, dès lors qu'aucune facture n'ait encore été payée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Laurence BETHUNE

